



Jeu concours Calendrier de l'Avent 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Semop des transports rochelais (Yélo Mobilités), SA d'économie mixte à conseil d'administration, SIRET n°934 543 877 000 13 / Code APE 49.31Z, dont le siège social est situé rue du Moulin de Vendôme 17140 Lagord (ci-après la « Société Organisatrice») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « L'Opération ») selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le règlement »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 2 – PREAMBULE

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Société Organisatrice met en place un jeu concours du mercredi 3 décembre au mercredi 24 décembre 2025. Chaque mercredi du mois de décembre 2025, un sticker identifié avec un QR Code est dissimulé dans l'Agglomération de La Rochelle. Des indices seront diffusés sur les comptes Facebook et Instagram de la marque Yélo pour permettre aux participants de le retrouver. Une fois le sticker découvert, les participants doivent scanner le QR code associé et compléter le formulaire rattaché afin de valider leur participation et tenter de remporter le lot associé au sticker de la semaine en cours. Les participants disposent d'une semaine complète, à compter de la mise en place du sticker, pour tenter leur chance afin de remporter le lot proposé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice ainsi que des salariés des sociétés prestataires ou sous-traitantes impliquées dans l'opération.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par semaine. Il n'est pas autorisé pour une personne de participer à la place d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des présentes conditions de participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront retrouver un sticker Yélo qui sera placé dans un point précis de l'Agglomération de La Rochelle. Le sticker concerné sera marqué d'un QR code que les participants devront scanner pour accéder à un formulaire nécessitant d'être complété pour valider leur participation.

Chaque mercredi avant Noël (3, 10, 17 et 24 décembre 2025), un sticker sera placé dans un nouveau lieu que les participants devront retrouver à l'aide d'indices accessibles via une ou plusieurs publications sur les comptes Facebook et Instagram de la marque Yélo. Le formulaire associé sera rendu actif le mercredi à 12h et sera accessible pendant une semaine, jusqu'au mercredi suivant à 12h. Par conséquent, chaque lot ne peut être remporté que pour la semaine durant laquelle il est mis en jeu : les participants disposent donc d'une semaine seulement pour tenter de le gagner.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation d'un même participant pour un seul et même lot.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

4 vainqueurs (ci-après bénéficiaires) seront tirés au sort (1 par semaine). Les dotations sont les suivantes :

- 1 panier garni d'une valeur approximative de 60€ comprenant :
 - ◊ Confitures (fraise, pomme caramel, cerise, figue) - Les Confitures du Clocher
 - ◊ Jus de pomme - Jardin Bio
 - ◊ Sablés caramel - Biscuiterie de Ré
 - ◊ Tablettes de chocolat (noir/écorces d'orange et noir/menthe) - Ile de Ré Chocolat
 - ◊ Sardines en chocolat - Ile de Ré Chocolat
 - ◊ Curry - Rivesaline
 - ◊ Miel - L'Abeille de Ré
 - ◊ Tartinade saumon crème ciboulette - Conserves Dupuy
 - ◊ Tartinade tomate piment d'Espelette - Conserves Dupuy
 - ◊ Les grillons charentais - Conserves Dupuy
- 3 entrées pour le match du Stade Rochelais face aux Harlequins du dimanche du 18 janvier
- Un vélo de ville «ELOPS 520 cadre bas vert» + une chaîne antivol «Chaine 500 L»
- Une carte cadeau ILLICADO d'une valeur de 100€

L'ordre de mise en jeu des lots n'est pas spécifié. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot initialement prévu par un lot de nature et de valeur équivalentes, en cas d'indisponibilité dudit lot ou de toute autre difficulté indépendante de sa volonté. Cette modification n'entraînera aucune contestation possible, ni aucun dédommagement pour les participants.

Un tirage au sort aléatoire réalisé par la Société Organisatrice déterminera le lot remporté par le Bénéficiaire et ne pourra pas être échangé contre un autre lot.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES VAINQUEURS ET REMISE DE LA DOTATION

Pour chaque lot mis en jeu, un tirage au sort aléatoire sera réalisé par la société organisatrice. Ce tirage aura lieu le jour de la clôture de la période de participation pour le lot mis en jeu. Un unique vainqueur sera désigné pour chaque tirage au sort (4 au total) qui auront lieu les 10, 17, 24 et 31 décembre.

Les personnes tirées au sort seront contactés directement par mail par l'adresse «service.commercial@yelomob.fr» le jour du tirage au sort pour leur indiquer les modalités de récupération du lot. Les Bénéficiaires injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou d'indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Bénéficiaires seront redirigés à la Maison de la Mobilité (située Place de Verdun, 17000 La Rochelle) pour récupérer leur lot après avoir transmis leur coordonnées à la Société Organisatrice. Les lots seront remis sur place par les agents de guichets présents. Les Bénéficiaires devront présenter une pièce d'identité et signer l'acceptation de ce présent règlement pour pouvoir retirer leur lot. Les mineurs devront remettre l'autorisation parentale (ci-dessous en page 3, dûment complétée par l'un des parents [voir article 7]).

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par La Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, pertes ou blessures, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots.

En cas de non-réclamation du lot dans les 15 jours suivant la notification envoyée au Bénéficiaire, le lot sera définitivement perdu. Tout lot non retraité ne pourra être réclamé.

A défaut de retrait, les lots restent acquis à la Société Organisatrice.

De même, si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes le lot restera également acquis à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES MINEURS

Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu d'un de leurs parents (père ou mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable.

Pour le Bénéficiaire, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint ci-dessous de ce présent règlement et remise à la Société Organisatrice au plus tard le jour de la remise des prix.

Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu sont traitées par la Société Organisatrice dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données collectées (nom, prénom, email, téléphone, commune de résidence) sont exclusivement destinées à la gestion du jeu concours et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Elles seront supprimées dans un délai de 3 mois après la fin du jeu, sauf accord explicite pour une utilisation ultérieure.

Conformément à la législation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en contactant : dpd@yelomob.fr

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Modèle d'autorisation de participation au concours à un enfant mineur :

Je soussigné(e) (nom-prénom-adresse)
agissant en ma qualité de (père-mère-responsable légal)
et après avoir pris connaissance du règlement que j'accepte,
autorise (nom-prénom) née le (date de naissance du mineur)

à participer au concours intitulé « Calendrier de l'Avent Yélo 2025 ».
ainsi qu'à recevoir son lot s'il est gagnant.

Date et signature